

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Mai 2021

L' an 2021 et le 6 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle polyvalente sous la présidence de ROSSATO Yannick, Maire.

Présents : M. ROSSATO Yannick, Maire, Mmes : CLOUET Monique, DUMAY Malory, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, MENONCIN Céline, SALVI Florence, MM : DARDENNES Michel, DEROO Marc-Antoine, DRUART Jean-Marie, MAURICE Denis, MIOTTI Denis, RICHTER Olivier, SENSIQUE Mickaël:

Absent(s) :: Mme GIGOT Catherine

Mme Céline MENONCIN est arrivée à 20h20

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 29/04/2021

Date d'affichage : 29/04/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 07/05/2021

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. SENSIQUE Mickaël

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2021-21 - Tenue de séance à huis-clos
- 2021-22 - Ajout d'un point à l'ordre du jour
- 2021-23 - Acquisition des parcelles "Rosainru"
- 2021-24 - Assainissement : mise en place d'un prélèvement SEPA
- 2021-25 - Assainissement : Emprunt "financement du raccordement des bâtiments publics"
- 2021-26 - Assainissement : emprunt "financement des raccordements en domaine privé" Tranche 1
- 2021-27 - Attribution de subventions aux associations locales
- 2021-28 - Attribution des subventions aux organismes extérieurs
- 2021-29 - CCVPA : transfert de la compétence "autorité organisatrice de la mobilité"
- 2021-30 - Eclairage public/FDEA : participation financière, rue de la Gare
- 2021-31 - SPL XDEMAT : répartition du capital social
- 2021-32 - Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022
- 2021-33 - Organisation du temps scolaire (OTS)

2021-21 - Tenue de séance à huis-clos

Considérant l'état d'urgence sanitaire prolongé,
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de tenir cette séance de conseil municipal à huis clos.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-22 - Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre « organisation du temps scolaire »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ajout de ce point à l'ordre du jour, il sera traité en dernier point.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-23 - Acquisition des parcelles "Rosainru"

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant que la commune doit se positionner sur l'achat de ces parcelles,

Considérant qu'il faudra préciser par une autre délibération, la surface précise à acquérir et le prix de vente correspondant,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe pour l'acquisition des parcelles appartenant aux membres et héritiers de la SCI Rosainru pour les parcelles :

A n°38 ,39,41,43,59,60,71,72,73,77,78,79,80,352,356,357,383,384,387,425,406.

PRECISE que la parcelle A406 devra faire l'objet d'une division et d'un document d'arpentage établis par un géomètre. Les frais engendrés par cette division seront à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Maire, à signer seul, les documents concernant cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-24 - Assainissement : mise en place d'un prélèvement SEPA

Considérant la position de la commune en tant que maître d'ouvrage pour le raccordement en domaine privé à l'assainissement collectif,

Considérant que la commune a décidé d'accorder des facilités de paiement aux particuliers,

Considérant qu'il prévu dans la convention de rembourser le financement par un prélèvement automatique mensuel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'un prélèvement SEPA pour chaque dossier financé pour les particuliers.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-25 - Assainissement : Emprunt "financement du raccordement des bâtiments publics"

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un prêt pour le financement le raccordement au réseau d'assainissement des bâtiments publics,

Considérant, la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation de ce prêt, selon les conditions suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt : Aqua Prêt

Montant : 51 140€

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A (0.5% à ce jour)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Commission d'instruction : 30€

AUTORISE le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-26 - Assainissement : emprunt "financement des raccordements en domaine privé" Tranche 1

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un prêt de 122 130.00€ pour le financement des raccordements en domaine privé, pour les particuliers qui souhaitent bénéficier des facilités de paiement proposées par la commune,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Caractéristiques du prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat du prêt : 122 130.00€

Objet du contrat du prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 122 130.00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/07/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.57%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 200.00€

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-27 - Attribution de subventions aux associations locales

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant la validation de la commission réunie le 5 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution des subventions aux associations locales suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Football Club de Rimogne	1200.00	500.00
Cochonnet de la Rimogneuse	1000.00	500.00
FJEP Rimogne	2300.00	
Joue aux Verdoux	200.00	
Questions pour un champion	200.00	
Judo Club	1500.00	1104.05
Coopérative DESPLOUS	1500.00	
Coopérative BISTON	1200.00	
Tralal'air	200.00	800.00
ARAC	200.00	
Harmonie municipale	2700.00	
AIPER	/	500.00€
Comité des fêtes	/	500.00€
Office de l'imaginaire de Rimogne	200.00	300.00

PRECISE que les subventions exceptionnelles seront versées sur présentation d'un justificatif.

PRECISE que les subventions exceptionnelles votées en 2020 et non réglées, sont reportées pour l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-28 - Attribution des subventions aux organismes extérieurs

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser une subvention pour l'année 2021 aux organismes extérieurs suivants :

organismes	Subvention
banque alimentaire des Ardennes	200.00
Comice agricole	100.00

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.
A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-29 - CCVPA : transfert de la compétence "autorité organisatrice de la mobilité"

Vu la loi l'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,
Vu l'article L.5511-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-24 en date du 22 février prise le Conseil Communautaire de la CCVPA,
Vu les éléments présentés ci-dessus,
Considérant que si la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale n'est pas transférée à la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, elle sera transférée automatiquement à la Région au 1^{er} juillet 2021,
Considérant l'intérêt qui s'attache à conserver cette compétence à l'échelle intercommunale,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de se positionner favorablement au transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale à la Communauté de Communes CCVPA.
A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-30 - Eclairage public/FDEA : participation financière, rue de la Gare

Vu la demande d'aide technique et financière déposée par la commune auprès de la FDEA pour réaliser des travaux sur le réseau d'éclairage public,
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Vu le récapitulatif de la participation financière proposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la participation financière de la commune pour les montants suivants :
– Fournitures, pose et tranchées = 2 297.33 € TTC
– Maîtrise d'œuvre = 191.44€ TTC
A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-31 - SPL XDEMAT : répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.
Depuis, la Commune de RIMOGNE a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.
Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.
Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.
À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.
Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.
En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de

sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation,

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE POUVOIR au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-32 - Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022

Vu le courrier de M. le Préfet des Ardennes en date du 22 avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral de répartition du 14 avril 2021,

Considérant que le nombre de jurés tirés au sort devra être triple de celui fixé par arrêté pour la commune,

Après tirage au sort :

Le Conseil Municipal désigne :

- M. CUGNET Christian
- Mme BOISSON-BORIE Chantal
- M. VAZZOLER Julien

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-33 - Organisation du temps scolaire (OTS)

L'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles ardennaises a été arrêtée en avril 2018 pour une application en septembre 2018 conformément aux dispositions du code de l'éducation (art D521-12). L'organisation du temps scolaire sur 4 jours est une organisation dérogatoire qui nécessite à ce titre un renouvellement tous les 3 ans,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir l'organisation du temps scolaire actuelle.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 08/05/2021

Le Maire

Yannick ROSSATO